

La commission du travail et des affaires sociales se présente

La commission du travail et des affaires sociales est l'une des 22 commissions permanentes du Bundestag allemand. Pour cette 16^e législature, elle a été remaniée en fonction des attributions du ministère fédéral du travail et des affaires sociales (BMAS) et concentre prioritairement son action sur les retraites et l'emploi, qui constituent toutefois un dossier délicat : le système des retraites va subir des sollicitations jusqu'au point de rupture, le chômage est élevé. Il est impérieux de poursuivre la réforme des systèmes sociaux et du marché du travail ; il n'est en effet guère de question qui préoccupe davantage les citoyens que ces deux thématiques. Le défi que doit relever cette commission n'en est que plus considérable, elle dont l'action revêt une importance majeure pour l'avenir et la paix sociale. Les mandataires politiques sont tenus de préserver l'efficacité des systèmes sociaux, de veiller à l'intégration sociale et de mettre en place les conditions propices à la création d'emplois plus nombreux. La coopération entre le BMAS et la commission du travail et des affaires sociales – organe essentiel du processus décisionnel parlementaire en la matière – est essentielle au succès de la politique sociale.

Composition de la commission

La commission du travail et des affaires sociales se compose de 36 membres titulaires et de 36 membres suppléants. Conformément au rapport de forces entre les différents groupes en assemblée plénière¹, il s'agit de :

- 13 députés du groupe parlementaire du SPD
- 13 députés du groupe parlementaire de la CDU/CSU
- 4 députés du groupe parlementaire du FDP
- 3 députés du groupe parlementaire ALLIANCE 90/LES VERTS
- 3 députés du groupe parlementaire LA GAUCHE.

Depuis le début de la 15^e législature, le **président de la commission** est le député **Gerald Weiß** (Groß-Gerau) (CDU/CSU), la **vice-présidente** la députée **Angelika Krüger-Leissner** (SPD).



Tâches de la commission

Tous les projets d'importance pour les domaines du travail et des affaires sociales sont transmis à la commission par l'assemblée plénière du Bundestag et y font l'objet d'une discussion approfondie, avant que ladite assemblée ne prenne une décision définitive à leur propos sur la base d'une recommandation de décision de la part de la commission.

Pendant du ministère fédéral du travail et des affaires sociales (BMAS), la commission est saisie au fond, entre autres, dans les domaines suivants (ce qui veut dire qu'elle seule est habilitée à proposer à l'assemblée plénière une recommandation de décision et à rédiger un rapport à ce sujet) :

- politique du marché du travail, promotion de l'emploi
- emploi des travailleurs étrangers, assurance chômage
- droit du travail, sécurité du travail
- sécurité sociale, questions de politique sociale

¹ Calcul selon Hare-Niemeyer

- droit en matière de retraite
- garantie de la participation des personnes handicapées
- politique de l'emploi et politique sociale au plan international

Pour d'autres projets issus de l'assemblée plénière qui touchent au travail et aux affaires sociales, mais pour lesquels la commission n'est pas compétente quant au fond, elle transmet, après discussion du projet, son avis à la commission saisie au fond. L'assemblée plénière du Bundestag procède ensuite à l'examen définitif des projets dans la version de la recommandation de décision émise par la commission saisie au fond.

Outre la délibération de projets, la commission invite régulièrement le gouvernement fédéral à lui soumettre des rapports dans son domaine de compétence afin de déceler à temps toute évolution importante dans la société. Les rapports font l'objet d'intenses discussions, qui débouchent sur des recommandations et des injonctions à l'adresse du gouvernement fédéral.

L'Union européenne s'est donnée pour objectif d'harmoniser les normes sociales et de travail en vigueur dans ses États membres. C'est pourquoi une bonne part des projets débattus au sein de la commission émane d'instances européennes. La commission du travail et des affaires sociales veille à être régulièrement informée par le gouvernement des thèmes inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil de ministres de l'UE avant et après lesdites réunions, afin de pouvoir influencer en amont sur les décisions communautaires.

Le travail de la commission répond à un schéma établi

- Le président convoque la réunion et la préside. Il représente la commission à l'extérieur et gère son fonctionnement en concertation avec les porte-parole des groupes.
- Chaque groupe dispose d'un ou d'une porte-parole au sein de la commission (ce qu'on nomme les "Obleute"). Ces porte-parole conviennent du calendrier de travail de la commission, des ordres du jour, des questions de procédure, etc.
- Pour chaque projet faisant l'objet d'un rapport, le président nomme, sur proposition des groupes parlementaires, un ou plusieurs rapporteur(s). Les rapporteurs, chargés, en tant que spécialistes, d'aider les membres de la commission à prendre leur décision, sont également responsables du rapport de commission.

En plus du travail régulier portant sur les projets parlementaires, le gouvernement fédéral peut aussi être amené, s'il le désire ou si tel est le souhait d'un député ou d'un groupe parlementaire, à fournir à la commission une information générale sur des événements importants ou des thèmes et problèmes d'actualité dans le domaine de la politique sociale et du travail. La commission peut également se saisir d'initiative de toute question portant sur ces thèmes sous la forme qu'elle juge appropriée.

La commission peut aussi organiser des entretiens avec des experts ou des auditions de spécialistes sur des projets précis ou sur d'importants thèmes et problèmes d'actualité. Pour ce faire, des spécialistes du monde scientifique, du monde associatif et représentants d'autres institutions concernées sont invités à s'exprimer sur le thème en question. Les entretiens et auditions visent à aider les membres de la commission à se forger une opinion grâce à des connaissances spécialisées présentées de façon synthétique et étayée ; leurs résultats sont intégrés au travail politique. La commission est tenue d'organiser des auditions sur des projets pour lesquels elle est saisie au fond, si un quart de ses membres le demande. C'est là un droit important consenti aux minorités, qui permet à l'opposition d'influer sur le cours des délibérations en commission.

Le travail de la commission bénéficie de la préparation et du soutien apportés par son secrétariat. Le chef du secrétariat et ses collaborateurs assistent le président dans la conduite des réunions et fournissent des renseignements sur des questions de fond et d'organisation. Pour arrêter les positions des groupes parlementaires au sein de la commission, les membres bénéficient du soutien des états-majors des groupes, qui sont organisés en groupes de travail.

Réunions de commission

Des réunions de commission ont lieu tous les mercredis des semaines de séance du Bundestag allemand ; compte tenu du volume de travail de la commission, il est cependant fréquent que celle-ci

siège aussi en dehors des jours normaux de réunion. L'ordre du jour est élaboré par le président de la commission en concertation avec les porte-parole des groupes et fixé au début de chaque réunion.